

MAIRIE DE CHOLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—————
SEANCE DU 11 JANVIER 2021
—————

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Jean-Paul BRIGEON : Premier Adjoint

Madame Isabelle LEROY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Florence DABIN, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Florent BARRÉ, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Patricia HERVOUET, Madame Elisabeth HAQUET : Adjoints

Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Antoine RAMEH, Monsieur Patrick PELLOQUET, Monsieur Michel VIAULT, Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY, Madame Sylvie DORBEAU, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Bruno VIEVILLE, Madame Maya JARADE, Monsieur Ammar HADJI, Monsieur Laurent JUTARD, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Sylvain APAIRE, Monsieur Aurélien DURAND, Madame Valérie MAUDET, Madame Charline ABELLARD, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Rémi BARBÉ, Monsieur Denis BOUYER, Madame Sylvie TOLASSY, Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH, Madame Cécile GUIGANTI, Madame Sylvie CHARRIER, Madame Carole BOSSARD-GAUTIER, Monsieur Stéphane BROSSET , Madame Anne HARDY, Madame Sophie COINDRE : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Catherine BODET à Madame Florence DABIN, Monsieur Cyrille JAUNEAULT à Madame Carole BOSSARD-GAUTIER.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY comme secrétaire de séance.

N° 1.1 - SAS L'ABEILLE - ENQUÊTE PUBLIQUE - INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Par arrêté préfectoral DIDD-2020 n° 226 du 30 octobre 2020, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit une enquête publique du 1^{er} décembre 2020 au 6 janvier 2021 inclus, en Mairie de Mazières-en-Mauges, suite à la demande de permis de construire présentée par Monsieur le Président de la Société par Actions Simplifiées (SAS) L'ABEILLE, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une usine de fabrication de boissons rafraîchissantes sans alcool, située ZAC de l'Appentière à Mazières-en-Mauges, et qui entre dans le champ d'application de la réglementation relative aux ICPE.

La Ville se trouvant concernée par le périmètre d'affichage, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet d'installation classée et sur le permis de construire. A cet effet, une note explicative de synthèse a été adressée aux membres du Conseil Municipal.

Le projet se matérialisera par la construction d'un nouveau site de production, le site actuel, sis rue d'Obernai à Cholet, ne permettant pas l'augmentation de ses volumes de production. Outre son activité de production de boissons gazeuses, la SAS L'ABEILLE aura également une activité de fabrication de jus de fruit et de stérilisation et conditionnement du lait.

Ce projet vise à multiplier par 3 les capacités de production (objectif de 400 millions de bouteilles par an) et par 2 les effectifs (250 collaborateurs à terme) dans une usine moderne et automatisée, implantée sur 15 hectares environ, ZAC de l'Appentière à Mazières-en-Mauges (49 000 m² de voirie, 50 000 m² de bâtiments et 49 000 m² d'espaces verts).

Le site sera en activité 5 jours par semaine (et 7 jours par semaine pour le lait), et ce, 52 semaines par an.

L'analyse de l'étude d'impact met en évidence que tous les critères liés à l'environnement et les dispositifs inhérents respectent la législation en vigueur (voir aussi notice explicative de synthèse).

De plus, la conception architecturale et les moyens de sécurité mis en œuvre permettent de limiter les risques liés à l'activité.

Ces mesures répondant à l'ensemble des paramètres environnementaux et sécuritaires, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la SAS L'ABEILLE pour la création d'une usine de fabrication de boissons rafraîchissantes sans alcool à Mazières-en-Mauges.

Le Conseil Municipal de la Ville de Cholet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1 et suivants, et R. 511-9,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2020 n° 226 du 30 octobre 2020 portant l'ouverture d'une enquête publique unique en vue d'autoriser la Société par Actions Simplifiées (SAS) L'ABEILLE à créer une usine de fabrication de boissons sans alcool et de réaliser les travaux, sur la commune de Mazières-en-Mauges,

Vu le courrier de saisine du Préfet de Maine-et-Loire en date du 30 octobre 2020,

Considérant que la demande présentée par Monsieur le Président de la Société par Actions Simplifiées (SAS) L'ABEILLE visant à obtenir l'autorisation de créer une usine de fabrication

de boissons rafraîchissantes sans alcool prend en compte l'ensemble des paramètres du dossier d'étude d'impact et respecte la législation en vigueur,

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux, en date du 6 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique – de donner un avis favorable à la demande de créer une usine de fabrication de boissons rafraîchissantes sans alcool par la Société par Actions Simplifiées (SAS) l'ABEILLE, à Mazières-en-Mauges, compte tenu du respect de la législation en vigueur et des différents paramètres environnementaux et sécuritaires définis dans le dossier d'étude d'impact, dans le cadre de l'enquête publique décidée par l'arrêté préfectoral DIDD-2020 n° 226 du 30 octobre 2020.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 18/01/2021 à la porte de la Mairie en exécution des dispositions des articles L. 2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales.



Pour extrait conforme,

Transmis à la Sous-
Préfecture de Cholet

Le 12 janv. 2021

VILLE DE CHOLET

Jean-Paul BREGEON
Premier Adjoint